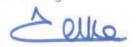


En application de la loi n 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la prefecture de Nanterre le 2.8 JUN 2/121 et publié le 2.8 JUN 2/121 Le directeur général des services



Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive Service bibliothèque

Décision nº 2021-131

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Kokkino

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Kokkino pour la population scéenne et pour la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Kokkino* dont le siège social est situé : 40 avenue Parmentier à PARIS (75011) pour un montant de 1 100 € TTC pour trois représentations du spectacle de contes « Sous la lune » proposés les 20 octobre à la Bibliothèque et 22 octobre 2021 au Ram-rap.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 juillet 2021

Philippe LAURENT